

---

Rapporteur : **Madame Anne-Florence BOURAT**

**OBJET : Prise en charge de l'aide à la restauration par la ville de Châtellerault.**

---

Mesdames, Messieurs,

*La ville de Châtellerault propose un service de restauration scolaire faisant l'objet d'une tarification spéciale en fonction des ressources des familles et du calcul du quotient familial.*

*Jusqu'en 2007, la Caisse des écoles fixait ces tarifs et les niveaux de quotient familial correspondant. Elle prenait alors à sa charge le différentiel entre le tarif plein et le tarif réduit.*

*Par ailleurs, la ville de Châtellerault verse annuellement une subvention au budget de la Caisse des écoles, pour lui permettre de fonctionner.*

*Afin de simplifier cette situation, et la subvention versée par la ville étant devenue insuffisante pour permettre une prise en charge par la Caisse des écoles de l'ensemble des aides à la restauration, il avait été souhaité lors du vote du budget 2008 que cette prise en charge soit directement opérée par le budget principal de la ville. Ainsi, les crédits correspondants n'avaient pas été inscrits au budget de la Caisse des écoles.*

*Il convient de confirmer par délibération du Conseil municipal le caractère effectif de cette prise en charge.*

**VU** l'avis favorable du Comité de la Caisse des écoles en date du 6 mars 2008,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- à compter du 1er janvier 2008, la ville de Châtellerault prend à sa charge le financement de l'aide sociale à la restauration attribuée aux familles en fonction de leurs revenus. Il est précisé que le montant de cette prise en charge au titre de l'année 2008 est estimé à 160 000 €.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le Maire de la Ville de Châtellerault

Transmis à la sous préfecture

Le 12/12/08 n° 12307

Publié en mairie

Le 9/12/08

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

Le directeur général des services

Hugues CLEPKENS